

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 106**présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 55

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation par ordonnance à légiférer concerne des points déjà traités dans la présente loi. Il est proposé de supprimer les trois premiers alinéas. En effet :

- Le renforcement et la rationalisation des conditions d'ouverture à l'urbanisation dans les règles d'urbanisme sont déjà prévus par la présente loi.
- Si le PLU intègre l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols, il n'est pas nécessaire de permettre des dérogations aux règles du PLU.
- Les programmes locaux de l'habitat et les plans de mobilité doivent être directement compatibles avec les orientations du SCoT qui intègrent déjà des objectifs de réduction de la consommation du foncier qui seront renforcés avec la présente loi. Il n'est donc pas nécessaire de modifier par ordonnance leur contenu.